L’AEC et la Réduction des risques de catastrophe dans la Grande Caraïbe

L’AEC DANS LA GRANDE CARAÏBE

L’AEC et la Réduction des risques de catastrophe dans la Grande Caraïbe

Les Etats membres de l’Association des Etats de la Caraïbe comprennent aussi bien les économies insulaires que les pays riverains de la Mer des Caraïbes, qui sont considérés extrêmement vulnérables aux catastrophes. Les Etats caribéens insulaires subissent les risques d’événements hydro climatiques comme les ouragans tropicaux et les inondations provoquées par de fortes averses. La modalité des risques de dégâts qui se produisent dans les pays de l’ensemble de l’Amérique centrale et l’Amérique du Sud se ressemble. Les risques sont aggravés par la combinaison des effets liés aux plaques tectoniques actives de la région, à plusieurs volcans actifs, aux distances relativement courtes entre les montagnes et la côte, ainsi qu’au développement d’infrastructures dans des zones dangereuses, ce qui accentue considérablement la perspective de risques de la région.

Les statistiques des vingt dernières années, relatives aux catastrophes dans la Grande Caraïbe, rapportent une bien sombre histoire; il est estimé que pendant cette période, 30% des 240 millions d’habitants qui vivent dans la région de l’Amérique latine et la Caraïbe ont été touchés par des catastrophes. Entre 1980 et 2010, les catastrophes dans la région ont conduit à la perte de milliers de vies et ont affecté directement des millions de personnes et paralysé les économies des pays, car il a été estimé que les pertes dues aux catastrophes représentent 16% du PIB régional.

L’Ouragan Mitch, qui a frappé en 1998 les pays de l’Amérique centrale, a balayé plus de 30% des biens du quart de la population la plus pauvre du Honduras et a tué 2000 personnes dans un seul village du Nicaragua. Les autres nations centre-américaines, le Belize, le Costa Rica, le Salvador, le Guatemala et le Panama, ont été aussi affectées par l’ouragan, bien que le nombre de victimes de ces pays ait été plus faible que celui de l’Honduras et du Nicaragua. En fin de compte, cet ouragan a tué 11.000 personnes dans la région et il y a eu un nombre semblable de personnes portées

disparues. Le montant des dommages provoqués, dont la plupart ont eu lieu au Nicaragua et au Honduras, a dépassé les 5 milliards d'USD. La Jamaïque n'a pas été plus épargnée par les catastrophes naturelles, qui ont coûté au pays plus d'un milliard d'USD dans les 20 dernières années. Cuba a souffert de manière semblable du passage de l'ouragan Gustav, qui a provoqué des pertes ayant coûté à l'économie cubaine entre 3 et 4 milliards d' USD et la perte de plus de 320.000 foyers, de même que la destruction de plus de la moitié de la récolte annuelle de canne à sucre, qui est le produit d'exportation le plus important du pays.

Les pertes directes dans la région en raison des cyclones tropicaux pendant la saison des ouragans de l'Atlantique en 2010, ont dépassé les 2 milliards d'USD, tandis que le tremblement de terre qui a frappé Haïti la même année a provoqué des dégâts d'un montant de 2,3 milliards d'USD et la perte de plus de 200.000 vies, dans ce pays déjà appauvri. Seulement dans le cas d'Haïti, il est estimé que le coût de la reconstruction après le tremblement de terre et les tempêtes tropicales qui l'ont aussi frappé, dépassera les 14 milliards d'USD,

Les risques de catastrophe importants sont aussi évidents dans les grandes économies de la région, parmi lesquelles la Colombie est considérée comme l'un des pays les plus vulnérables aux catastrophes naturelles en Amérique latine, ayant plus de huit sur dix habitants établis dans des zones à haut risque et dont plus de 85% du PIB du pays est exposé aux risques de catastrophe. Le Mexique et le Venezuela n'ont pas été épargnés, car le Mexique compte plus de 90 tremblements de terre par an, d'une magnitude de 4 ou plus à l'échelle de Richter, et le Venezuela subit la perte d'environ 997 personnes par an et des dommages économiques annuels d'1 milliard d'USD.

C'est sur cette toile de fond qui retrace l'histoire de la région en matière de catastrophes et tenant compte de la vulnérabilité des Etats membres et des coûts liés à la reconstruction, que la prévention des risques est devenue une question cruciale pour le travail de l'Association des Etats de la Caraïbe.

En avril 1999, au cours du II Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'AEC, tous les Etats membres de l'AEC ont signé l'Accord de Coopération régionale en matière de catastrophes naturelles. L'objectif de cet accord, qui engage tous les Etats membres, est de promouvoir la coopération pour la prévention, la réduction et la gestion des catastrophes naturelles, à travers la collaboration entre les Membres et avec les organisations qui travaillent dans le domaine des catastrophes naturelles dans la région. Les Etats membres de l'AEC ont aussi convenu d'inclure dans les politiques nationales de développement, des plans de réduction des risques.

Il a été reconnu que de nombreux pays de la région sont petits et n'ont pas de ressources suffisantes pour réaliser de manière individuelle des activités de secours et d'atténuation en cas de catastrophe, ainsi, l'accent a été mis sur le travail conjoint avec les entités pertinentes sous-régionales, spécialisées, comme la CDERA (Agence caribéenne de réponse en cas d'urgence de catastrophe), actuellement CDEMA(Agence caribéenne de gestion de catastrophes), le Centre de coordination pour la prévention de catastrophes naturelles en Amérique centrale (CEPREDENAC), l'Organisation sanitaire panaméricaine (PAHO) et les entités nationales avec plus d'expérience.

En raison du changement qui s'est produit à l'échelle mondiale, qui fait que l'accent n'est plus placé sur la réponse aux catastrophes, mais plutôt sur la préparation à ces évènements, le Comité spécial sur les Catastrophes naturelles est devenu le Comité spécial pour la Réduction des risques de catastrophe. Ce changement de nom n'a pas été une opération purement cosmétique, mais reflète plutôt les principes de la gestion intégrale des catastrophes et axe l'Association sur l'atténuation des effets des catastrophes de toutes sortes, en réduisant les risques avant l'évènement. Le programme de travail de l'Association est aussi guidé par les cinq priorités du Cadre d'action de Hyogo. Ces cinq domaines prioritaires sont les suivants:

Veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide.

Mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte rapide.

Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux.

Réduire les facteurs de risque sous-jacents.

Renforcer la préparation en prévision des catastrophes afin de pouvoir intervenir efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent.

Dès l'établissement initial du Comité spécial sur les Catastrophes naturelles, devenu par la suite le Comité spécial pour la Réduction des risques de catastrophe, l'AEC a entrepris plusieurs projets dans la région dans ce domaine prioritaire. Ces projets sont directement alignés sur le Cadre de Hyogo et comprennent certains projets qui visent le développement d'une culture de prévention des catastrophes et de sensibilisation de la population, l'amélioration des compétences techniques des entités météorologiques de la région et la formation des fonctionnaires des mécanismes de réponse aux catastrophes du secteur public.

L'AEC est en train de développer à l'heure actuelle, par le biais du travail du Comité spécial pour la réduction des risques de catastrophe, d'autres projets jugés importants pour nos mécanismes régionaux de réponse aux catastrophes. Deux de ces projets sont les suivants:

La loi internationale de relèvement en cas de catastrophe, qui vise à établir un cadre juridique pour que les pays de la région puissent interagir les uns avec les autres, ainsi qu'avec les organismes internationaux de secours, afin de permettre l'accès au pays frappé et d'assurer le secours des personnes touchées par la catastrophe, et

La Réponse verte aux catastrophes, qui reconnaît que les efforts de relèvement doivent être poursuivis pendant une longue période après le passage d'une catastrophe et être réalisés en tenant compte de la durabilité et la vulnérabilité de l'environnement.

Le travail de la Direction pour la Réduction des risques de catastrophe se poursuit avec la prochaine réunion du Comité spécial pour la Réduction des risques de catastrophe de l'Association des Etats de la Caraïbe, qui aura lieu le 2 octobre 2013, à Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago.

Elaboré par George Nicholson, Directeur de la Réduction des risques de catastrophe et Mathieu Fontanaud, Conseiller spécial en Réduction des risques de catastrophe. Toute correspondance ou commentaire éventuel peut être adressé à feedback@acs-aec.org